Mairie de LA CHEVALLERAIS
14 Place de l'Eglise
44810 LA CHEVALLERAIS
☎ 02.40.79.10.12
mairie@lachevallerais.fr
www.lachevallerais.fr

ARRÊTÉ N°2026-117

OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Emplacement : Parking Place Colette

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212.1, L.2211.1, L.2212.13.2,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 - Livre 1 - Quatrième partie - « Signalisation de prescription ».

CONSIDERANT la demande formulée par l'Association AU PLAISIR DE LIRE, 14 Place de l'Eglise, 44810 LA CHEVALLERAIS, en date du 8 septembre 2026, afin d'organiser une Bourse aux livres au bénéfice de la bibliothèque, dans le cadre de National Biblis en Folie le **dimanche 4 octobre 2026,**

CONSIDERANT que l'emplacement est disponible au jour demandé, et qu'il est nécessaire de réglementer l'occupation du domaine public sur le parking de la Place Colette,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du dimanche 04/10/26 de 8h00 à 12h00, l'Association AU PLAISIR DE LIRE, sous l'autorité de Mme Catherine ALO, est autorisée à organiser une Bourse aux livres au bénéfice de la bibliothèque à La Chevallerais, sur la place Colette (parking de la Bibliothèque).

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée pour le dimanche 4 octobre 2026. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Le stationnement de tout véhicule (automobiles, motocyclettes, etc…) est interdit aux lieux et heures définis dans l'article 1.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par l'occupant, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 5 : Madame Le Maire de la Chevallerais et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NOZAY sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Chevallerais, le 17 septembre 2026

ARBRUN Tiphaine,
Maire de La Chevallerais

